



**Bruxelles, le 22 novembre 2019  
(OR. en)**

**EG 39/19**

**EUROGROUP 40  
ECOFIN 1037  
UEM 366**

### **NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	20 novembre 2019
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2019) 9109 final
Objet:	AVIS DE LA COMMISSION du 20.11.2019 relatif au projet de plan budgétaire de l'Irlande
Pièce jointe:	C(2019) 9109 final

---

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2019) 9109 final.

---



Bruxelles, le 20.11.2019  
C(2019) 9109 final

**AVIS DE LA COMMISSION**

**du 20.11.2019**

**relatif au projet de plan budgétaire de l'Irlande**

{SWD(2019) 919 final}

## AVIS DE LA COMMISSION

du 20.11.2019

### relatif au projet de plan budgétaire de l'Irlande

#### CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Le règlement (UE) n° 473/2013 définit des dispositions tendant à renforcer la surveillance des politiques budgétaires dans la zone euro, afin d'assurer la cohérence entre les budgets nationaux et les orientations en matière de politiques économiques formulées dans le contexte du pacte de stabilité et de croissance et du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques.
2. L'article 6 du règlement (UE) n° 473/2013 prévoit que les États membres soumettent chaque année à la Commission et à l'Eurogroupe, au plus tard le 15 octobre, un projet de plan budgétaire présentant les principaux aspects de la situation budgétaire des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année suivante.

#### CONSIDÉRATIONS CONCERNANT L'IRLANDE

3. Le 15 octobre 2019, l'Irlande a présenté un projet de plan budgétaire pour 2020. Sur cette base, la Commission a adopté l'avis suivant, conformément à l'article 7 du règlement (UE) n° 473/2013.
4. L'Irlande est soumise au volet préventif du pacte de stabilité et de croissance. Le 9 juillet 2019, le Conseil a recommandé à l'Irlande d'atteindre l'objectif budgétaire à moyen terme de -0,5 % du PIB pour 2020<sup>1</sup>.
5. Selon les prévisions de l'automne 2019 de la Commission, l'économie irlandaise devrait enregistrer une croissance de 5,6 % en 2019 et de 3,5 % en 2020. Le projet de plan budgétaire table sur une croissance du PIB de 5,5 % en 2019 et de 0,7 % en 2020. Les prévisions de la Commission pour 2020 sont sensiblement plus positives: en effet, les scénarios qui sous-tendent les deux projections divergent en ce qui concerne les relations futures entre le Royaume-Uni et l'Union européenne (UE). Les prévisions de la Commission reposent sur l'hypothèse d'un maintien en l'état des relations commerciales entre le Royaume-Uni et l'Union, tandis que le projet de plan budgétaire postule que le Royaume-Uni sortira de l'Union européenne sans accord (à la fin du mois d'octobre 2019), avec des effets négatifs sur la croissance économique et sur la situation budgétaire en 2020. Globalement, le scénario macroéconomique qui sous-tend le projet de plan budgétaire est plausible pour 2019 et prudent pour 2020, en raison toutefois de l'hypothèse d'une sortie sans accord du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'Irlande respecte l'exigence prévue par le règlement (UE) n° 473/2013 selon laquelle le projet de budget se fonde sur des prévisions macroéconomiques approuvées par un organisme indépendant.
6. Selon le projet de plan budgétaire, l'excédent des administrations publiques devrait s'élever à 0,2 % du PIB en 2019, ce qui est conforme aux prévisions de l'automne 2019 de la Commission. Pour 2020, le projet de plan budgétaire prévoit un déficit de

---

<sup>1</sup> Recommandation du Conseil du 9 juillet 2019 concernant le programme national de réforme de l'Irlande pour 2019 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Irlande pour 2019, JO C 301 du 5.9.2019, p. 35.

0,6 % du PIB, soit bien en deçà de l'excédent de 0,3 % du PIB prévu par la Commission. D'après le projet de plan budgétaire, le solde structurel<sup>2</sup> devrait s'établir à -1,3 % du PIB en 2019 et à -1 % en 2020. Ces projections sont plus positives dans les prévisions de l'automne 2019 de la Commission, le solde structurel y étant estimé à -0,8 % du PIB en 2019 et à -0,3 % du PIB en 2020. La différence en ce qui concerne 2019 est due en grande partie au fait que l'estimation de l'écart de production est plus élevée sur la base des informations contenues dans le projet de plan budgétaire, ce qui se traduit par un solde structurel inférieur aux prévisions de la Commission. Pour 2020, l'écart important constaté entre le projet de plan budgétaire et les prévisions de la Commission s'explique par la divergence entre les scénarios macroéconomiques qui sous-tendent les deux projections concernant les relations futures entre le Royaume-Uni et l'Union, comme expliqué précédemment.

7. En 2020, l'orientation budgétaire, définie sur la base des estimations relatives au solde budgétaire structurel, devrait être restrictive, d'après le projet de plan budgétaire et les prévisions de l'automne 2019 de la Commission. Le projet de plan budgétaire prévoit, pour 2020, une baisse du solde des administrations publiques du fait d'une diminution des recettes et d'une augmentation des dépenses, ainsi que du scénario macroéconomique défavorable qui sous-tend les projections. D'une manière générale, le projet de plan budgétaire est davantage centré sur l'accroissement des dépenses que sur les réductions fiscales. Ces dernières comprennent l'augmentation de certains crédits d'impôt, ce qui a pour effet de réduire encore la pression fiscale sur le travail. Les nouvelles mesures de dépenses représentent plus de 0,6 % du PIB et comprennent une provision pour imprévus de 0,35 % du PIB destinée à permettre de faire face aux dépenses temporaires et ciblées qui seront définies et mises en œuvre uniquement si le Royaume-Uni quitte l'Union sans accord. Ces nouvelles dépenses seront financées en partie par différentes mesures d'augmentation des recettes, y compris une hausse de la taxe carbone, des modifications des taxes sur l'électricité et sur l'immatriculation des véhicules automobiles et une hausse du droit de timbre. Tout cela devrait avoir pour effet de ramener l'incidence nette des mesures inscrites au budget à environ -0,4 % du PIB. Selon les prévisions de l'automne 2019 de la Commission, l'incidence nette globale des nouvelles mesures devrait être plus faible (environ -0,2 % du PIB), essentiellement en raison du fait que ces prévisions ne tiennent pas compte de dépenses imprévues puisqu'elles reposent sur un scénario macroéconomique différent, plus optimiste.

Le volet budgétaire structurel des recommandations par pays publiées par le Conseil le 9 juillet 2019<sup>3</sup> invite l'Irlande à limiter la portée et le nombre des dépenses fiscales et à élargir l'assiette fiscale; à continuer à s'attaquer aux éléments du système fiscal susceptibles de favoriser la planification fiscale agressive, en se concentrant en particulier sur les paiements sortants; et à faire face à l'augmentation prévue des dépenses liées au vieillissement de la population par l'amélioration du rapport coût-efficacité du système de santé et la pleine mise en œuvre des réformes prévues en matière de retraites; Pour faire suite à ces recommandations, des règles visant à lutter contre les dispositifs hybrides ont été intégrées dans le projet de plan budgétaire, dans le cadre de l'engagement pris par l'Irlande de mettre en œuvre la directive de

---

<sup>2</sup> Solde corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures uniques et temporaires, recalculé par la Commission au moyen de la méthode commune.

<sup>3</sup> Recommandation du Conseil du 9 juillet 2019 concernant le programme national de réforme de l'Irlande pour 2019 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Irlande pour 2019, JO C 301 du 5.9.2019, p. 35.

l'Union relative à la lutte contre l'évasion fiscale<sup>4</sup>, afin d'empêcher des assujettis à l'impôt sur les sociétés relevant de juridictions distinctes et entretenant des liens entre eux de tirer parti des différences de traitement fiscal (dispositifs hybrides). Il n'est fait état d'aucune mesure nouvelle concernant l'élargissement de l'assiette fiscale, la limitation de la portée des dépenses fiscales, l'efficacité du système de santé ou la viabilité du système de pensions.

L'investissement public devrait augmenter, conformément à l'affectation prévue dans le plan de développement national.

8. En 2019, pour que l'Irlande respecte les exigences du volet préventif, le taux de croissance nominal des dépenses publiques - déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et des mesures exceptionnelles - ne devrait pas dépasser 7 %, ce qui correspond à une détérioration maximale du solde structurel de 0,3 % du PIB. D'après une évaluation globale du projet de plan budgétaire, le critère des dépenses semble avoir été respecté en 2019. La même conclusion ressort des prévisions de l'automne 2019 de la Commission.

Selon les prévisions de l'automne 2019 de la Commission, l'Irlande devrait atteindre son objectif à moyen terme en 2020. L'évaluation indique donc un respect des exigences.

9. Le projet de plan budgétaire et les prévisions de la Commission indiquent invariablement qu'en 2019 la dette publique sera ramenée en deçà de la valeur de référence de 60 % du PIB prévue par le traité (passant respectivement de 59,3 % à 59 % en 2019 et de 56,5 % à 53,9 % en 2020). Cependant, le PIB de l'Irlande est gonflé par les activités des entreprises multinationales, et le niveau de la dette publique demeure élevé si l'on se fonde sur d'autres indicateurs.
10. Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'Irlande est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. La Commission invite les autorités à exécuter le budget 2020 et à consacrer toute rentrée exceptionnelle à la poursuite de la réduction du ratio de la dette publique.

La Commission est aussi d'avis que l'Irlande a accompli des progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 9 juillet 2019 dans le cadre du Semestre européen et invite par conséquent les autorités à redoubler d'efforts. Une description détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera présentée dans le rapport par pays de 2020 et évaluée dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer au printemps 2020.

Fait à Bruxelles, le 20.11.2019

*Par la Commission  
Pierre MOSCOVICI  
Membre de la Commission*

---

<sup>4</sup> Directive (UE) 2016/1164 du Conseil du 12 juillet 2016 établissant des règles pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale qui ont une incidence directe sur le fonctionnement du marché intérieur, JO L 193 du 19.7.2016, p. 1.